

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
L'ASSOCIATION ECTI PROFESSIONNELS SENIORS**

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07
Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

L'association ECTI Professionnels Seniors
78 rue Championnet - 75018 PARIS
Représentée par Louis LAURENT-MAZEROLLE, président de l'association

Ci-après dénommée « **ECTI** » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule :

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre la réforme des lycées professionnels pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

L'association ECTI Professionnels Seniors, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1974 et regroupant 2000 seniors, retraités bénévoles, principalement anciens cadres de la fonction publique ou dirigeants de grandes entreprises ou de PME, techniciens et artisans, provenant de secteurs très divers, a pour vocation de mobiliser les compétences individuelles de ses membres au service du développement économique et social, en particulier dans le domaine de l'enseignement. Elle se donne pour objectif de mettre au service des élèves l'expertise des bénévoles de l'association. Plusieurs actions peuvent être envisagées, découverte de l'entreprise et des métiers, aide à la construction du projet professionnel, prévention du décrochage scolaire sous forme de tutorat/coaching et du mentorat, sensibilisation à la démarche partenariale.

L'association s'engage également à faciliter l'insertion professionnelle (atelier de recherche d'emploi, de confiance en soi...) ou en participant à des jurys de validation de formation et à participer au rapprochement entre l'école et l'entreprise et à accompagner les jeunes dans l'évolution de leur conception du monde du travail et de l'utilisation des nouvelles technologies dont le numérique et l'intelligence artificielle.

Dans le cadre de cette convention les bénévoles d'ECTI soutiendront activement la réforme des lycées professionnels.

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et ECTI souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel et l'acquisition des savoir-être associés et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et ECTI afin de faire découvrir, aux élèves et apprentis, le monde économique et professionnel, pour les aider dans leur choix d'orientation, sécuriser leur parcours, faciliter leur insertion professionnelle et les initier à la démarche entrepreneuriale.

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement au service de la société.

Ils se donnent comme objectifs, par exemple de :

- Faciliter la découverte des métiers en s'appuyant sur les dispositifs existants dès la classe de 5^e ;
- Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Développer les stages pour les jeunes de la voie générale, technologique et professionnelle dans le monde professionnel ;
- Favoriser l'entrepreneuriat par l'éducation ;
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire et la sécurisation des parcours des élèves.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- du parcours de découverte des métiers proposé à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, les réseaux suivants pourront être mobilisés :

- les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ;
- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications (CMQ).

II. AXES DE COOPERATION

Article 3 - Découverte, promotion, attractivité des métiers et des parcours de formation

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

A cet effet, l'association ECTI participe au projet d'orientation ou professionnel des élèves de la classe de troisième jusqu'aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle.

Ainsi en liaison avec les services académiques et régionaux de l'orientation, mais également avec les bureaux des entreprises (BDE) présents dans les établissements scolaires, ECTI s'engage à développer des actions de découverte du monde professionnel et de l'entreprise.

En cohérence avec les formations initiales et continues professionnelles existant dans l'établissement, ECTI peut intervenir en proposant plusieurs actions notamment :

- des ateliers de présentation de l'entreprise, des métiers dont les métiers émergents ;
- une sensibilisation à l'univers professionnel dans l'entreprise (en particulier son fonctionnement, les nouveaux types d'organisation, l'utilisation du numérique et des nouvelles technologies dont l'IA, la RSE...);
- des interventions de professionnels en classe et/ou lors de conférences ou de forums ;
- un accompagnement des élèves de troisième et de seconde générale et technologique durant leur stage d'observation en entreprise ;
- des visites d'entreprises ;
- de la communication auprès des entreprises de son réseau pour les inciter à accueillir des élèves dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e (notamment en REP et REP+);
- de la communication auprès des entreprises de son réseau pour les inciter à accueillir des élèves de classe de 2nde générale et technologique dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoires. La plateforme « 1jeune1solution » centralise les offres renseignées par les entreprises.

ECTI souhaite en particulier sensibiliser les élèves à la transition énergétique et mettre l'accent sur les métiers et le secteur du numérique.

Article 4 - Favoriser les parcours d'excellence des apprenants et sécuriser leur insertion professionnelle

Les Parties coordonnent leurs actions pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des apprenants, notamment ceux issus de la voie professionnelle.

Le ministère invite ECTI à intervenir dans les dispositifs qu'il a mis en place tels que :

- les modules d'aide à l'insertion professionnelle : ces modules de 91 heures destinés aux élèves de terminale professionnelle prennent appui sur un diagnostic-bilan. Ils doivent permettre de conforter le projet d'insertion professionnelle des élèves et de développer les compétences éventuellement manquantes en vue de leur insertion ;

De son côté, ECTI met en place des actions concrètes en vue de favoriser l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification et des actions facilitant l'insertion professionnelle :

Plusieurs actions pourront être proposées aux lycéens de terminales Bac Pro mais également aux autres niveaux de formation notamment :

- Des ateliers d'aide à la recherche de période de formation en milieu professionnel (PFMP), de stages et de préparation à l'emploi (rédaction du CV et de la lettre de motivation, simulation d'entretiens, utilisation des réseaux sociaux, etc.) ;
- Des ateliers de préparation à la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de leur stage, quel que soit le niveau et le public visé (par ex : savoir-être en entreprise) ;

Dans la voie générale et technologique, la coopération avec l'association ECTI peut également se concrétiser par :

- des actions ponctuelles s'adressant à un établissement scolaire ou à une classe, en accord avec l'équipe pédagogique en place, sous la forme de coaching ou de mentorat, simulation d'entretiens individuels ou collectifs ;
- des actions plus ciblées pour des cas particuliers nécessitant un accompagnement spécifique (mentorat, tutorat, parrainage).

Article 5 – Développer des actions pour initier les élèves à la démarche entrepreneuriale

ECTI met également en œuvre des activités visant à sensibiliser les élèves à l'esprit d'entreprendre et à la démarche entrepreneuriale.

Ces activités permettent aux apprenants de la formation professionnelle de :

- découvrir les étapes de la création d'entreprise ;
- de développer des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité ;
- d'être initiés à la méthode de la conduite de projet ;
- de recevoir l'information sur la création et reprise d'entreprise (aide à la conception de projet, montage de dossiers, information sur les procédures et les interlocuteurs qualifiés).

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- des ateliers de créativité ;
- des rencontres et témoignages d'entrepreneurs ;
- des ateliers sur la méthode de la conduite de projet ;
- des parcours de simulation de création d'entreprise.

Article 6 – Sécuriser les parcours et lutter contre le décrochage scolaire

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la sécurisation des parcours et la lutte contre le décrochage.

ECTI met en place des actions spécifiques en direction des publics les plus fragiles afin de les accompagner dans leur parcours et de lutter contre le décrochage scolaire.

Ces actions s'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier aux lycéens de la voie professionnelle et aux apprentis.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- accompagnement au déploiement du dispositif « Ambition emploi » - pour lutter contre le décrochage scolaire - en mobilisant des entreprises pour des stages et en facilitant des rencontres avec des recruteurs.

- proposition d'actions de mentorat - levier d'inclusion sociale, culturelle et économique - pour un accompagnement de qualité à la recherche de stages/contrats ; pour l'acquisition de nouvelles méthodes de travail participant à renforcer la motivation et la confiance en soi et pour le développement des compétences douces (personnelles, sociales et méthodologiques)

A noter qu'ECTI est déjà membre du collectif mentorat et propose du mentorat aux apprentis dans le cadre du projet ORA (objectif réussir ton apprentissage) encadré par une convention signée avec le ministère.

- des actions de tutorat ;
- des ateliers de remobilisation ;
- des formations sur les compétences clés, de la compréhension des attentes des employeurs

Article 7 – Développer des outils pédagogiques

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés.

Sur toutes ces thématiques, ECTI peut développer des ressources pédagogiques, à destination des élèves ou des enseignants, en lien avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention relèvent de l'article 10 - communication.

Article 8 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Ils veillent également, au travers de leurs actions, à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 9 – Pilotage

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant du partenaire et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même,

en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les Parties et s'appuie notamment sur les tableaux de bord des Copil régionaux.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par ECTI puis amendé et validé conjointement par les deux Parties.

Les parties s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national.

Article 10 – Communication

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, ECTI informe le ministère de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 12 - Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le

27 JUIN 2024

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Le président d'ECTI



Louis LAURENT-MAZEROLLE